

CAREP Paris | Axe : Écologie politique | Octobre 2026

La mainmise israélienne sur le Jourdain : pourquoi la Jordanie manque d'eau

Hisham Bustani

Chercheur au CERI, Sciences Po, et à l'Ifpo



Hisham Bustani

Hisham Bustani est spécialiste de théorie politique, d'études décoloniales et postcoloniales, ainsi que d'études énergétiques. Il est l'auteur de *(Dys)Functional Politics: The Limits of Politics in the Postcolonial Arab Region* (2021), un ouvrage en arabe publié en deux volumes, consacré aux études postcoloniales et décoloniales. Son approche s'appuie sur un large éventail de disciplines, notamment l'anthropologie, l'histoire, la géographie, les sciences sociales et politiques, les études des mouvements sociaux et de la contestation, les études de l'État et de sa formation, ainsi que les études gramsciennes. Il explore les raisons de la stagnation des mouvements de changement dans la région arabe, ainsi que la manière dont les acteurs internationaux et les rapports de pouvoir à l'échelle mondiale contribuent à définir ce qu'est un État.

Titulaire d'un doctorat en sciences politiques obtenu en 2023 à l'Université de Westminster à Londres, il est actuellement chercheur au Centre de recherches internationales (CERI) de Sciences Po, à Paris, dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut français du Proche-Orient (Ifpo). Ses recherches portent notamment sur l'économie politique de l'énergie au Moyen-Orient.

Hisham Bustani est également un auteur primé, connu pour ses nouvelles, ses poésies et ses textes hybrides. Son dernier ouvrage littéraire en anglais est *The Monotonous Chaos of Existence* (2022), publié par Mason Jar Press. Il écrit également sur les transformations et les malformations urbaines de sa ville natale, Amman.

Traduit de l'arabe par : Racha Abazied
CAREP Paris

12 rue Raymond Aron
75013 Paris

01 43 45 45 94
www.carep-paris.org
contact@carep-paris.org

TOUS DROITS RÉSERVÉS © CAREP PARIS, 2026.



Les relations entre la Jordanie et Israël dans le domaine de l'eau ont longtemps été marquées par de profondes tensions. Celles-ci s'expliquent notamment par le contrôle israélien - allant jusqu'à l'occupation directe - d'une grande partie des sources septentrionales du Jourdain et de l'ensemble du lac de Tabariya (Tibériade)¹. Elles tiennent également à la construction d'un barrage empêchant les eaux du lac de s'écouler vers le sud, en direction de la mer Morte, ainsi qu'au transfert d'une partie des eaux du bassin vers l'extérieur par le canal national israélien. Pourtant, malgré ces déséquilibres et les affrontements militaires auxquels ils ont parfois donné lieu, les relations hydriques entre les deux États n'ont pas débouché sur de véritables « guerres de l'eau ». Elles ont plutôt conduit à l'instauration progressive d'un statu quo durable, dont la formalisation trouve son aboutissement dans le traité de paix signé à Wadi Araba en 1994.

Mark Zeitoun et Geron Warner (Zeitoun et Warner, 2006²) proposent le concept d'« hégémonie hydrique » pour interpréter les situations hydriques déséquilibrées qui, bien souvent, ne dégénèrent pas en guerres. Dans un contexte de rapports de force inégaux, ces situations s'expriment plutôt par le recours aux pressions politiques, aux connaissances techniques ainsi qu'aux traités et accords internationaux, afin de consolider un ordre hydrique « dans lequel les États non hégémoniques se conforment généralement au système privilégié par l'État hégémonique, car sa supériorité en termes de pouvoir décourage efficacement toute résistance violente à ce système » (p. 437). Cette relation est alors présentée comme une forme de « coopération » visant à masquer « les effets négatifs du déséquilibre des pouvoirs » (p. 439).

Dans le cas de la Jordanie et d'Israël, c'est le « type passif/contrôlant » qui s'applique, en tant que forme d'hégémonie hydrique conduisant à un contrôle moindre, à une plus grande rareté de l'eau et à une instabilité hydrique accrue chez la partie la plus faible (p. 444). La partie hégémonique s'efforce, quant à elle, d'étendre sa domination de trois manières :

- a)** l'appropriation des ressources, notamment par l'occupation des territoires abritant les sources d'eau, ou par la construction d'infrastructures et de grands projets hydrauliques visant à détourner les cours d'eau et à pomper les eaux souterraines au détriment du « concurrent », de manière unilatérale (p. 444) ;
- b)** l'endiguement, par lequel l'État puissant exerce une pression sur l'État faible afin que celui-ci se conforme au système qu'il privilégie ;
- c)** l'intégration, par laquelle l'État dominant encourage l'État faible à se conformer en lui offrant des incitations (p. 445).

Les chercheurs énumèrent ensuite un ensemble de mécanismes utilisés pour consolider l'hégémonie hydrique (Zeitoun et Warner, 2006, pp. 446-450). Je me concentrerai ici sur ceux qui s'appliquent au cas de la Jordanie et d'Israël et dont les manifestations seront examinées dans cet article. Parmi les « mécanismes coercitifs » figurent la force militaire, les opérations secrètes et la pression coercitive. Les « mécanismes normatifs » comprennent, quant à eux, la signature d'accords qui consolident le statu quo ou qui sont rédigés en faveur de la partie la plus forte, ainsi que les différentes formes de contrainte utilisées pour amener la partie la plus

¹ Dans cet article, nous avons choisi d'utiliser une transcription simplifiée de l'arabe pour les toponymes d'origine arabe. À leur première occurrence, nous indiquons entre parenthèses le nom correspondant en français.

² Les références bibliographiques et les sources complètes sont regroupées à la fin de cet article.



faible à les signer. En outre, en l'absence de véritables mécanismes internationaux permettant d'assurer leur application, la mise en œuvre des dispositions de ces accords dépend du rapport de forces effectif entre les deux parties. Ces accords excluent par ailleurs de leurs dispositions les parties prenantes qui n'en sont pas signataires.

Enfin, les « mécanismes hégémoniques » comprennent des tactiques telles que la « sécurisation », c'est-à-dire la transformation d'une question en une exception relevant de la sécurité nationale, et le « récit imposé », qui consiste à imposer le récit de la partie hégémonique ainsi que sa propre définition des faits. S'y ajoutent les ressources que la partie hégémonique peut mobiliser, notamment ses partenariats et ses capacités scientifiques, ainsi que le soutien des puissances internationales dont elle peut bénéficier. Elle peut également tirer parti des conditions de financement auxquelles elle est en mesure de résister ou des pressions qu'elle peut éviter. À l'inverse, la recherche de financement joue un rôle pour la partie la plus faible, qui se trouve contrainte de se conformer aux conditions imposées par le bailleur de fonds. Enfin, la situation géographique d'un État qui contrôle les sources d'un cours d'eau lui confère souvent un avantage sur les États situés en aval, puisqu'elle lui permet d'en détourner le cours, d'en accroître l'utilisation, d'en entraver l'écoulement ou encore de le polluer.

Mais cet article ne se contente pas d'utiliser le cadre théorique précédemment exposé pour expliquer la relation hydrique entre la Jordanie et Israël comme résultant d'une hégémonie hydrique. Il fait également appel à l'histoire coloniale elle-même, en considérant la situation actuelle comme le prolongement de cette histoire et des rapports de force qui en découlent. Il propose ainsi une lecture selon laquelle l'hégémonie hydrique ne résulte pas seulement de rapports de force déséquilibrés entre les États, mais contribue également à produire et à aggraver ce déséquilibre. Cette analyse met en lumière deux questions fondamentales que les recherches sur le sujet n'ont pas suffisamment abordées. La première concerne la capacité d'Israël à exercer une pression sur la Jordanie sur le plan hydrique par le biais des faibles quantités d'eau que lui accorde le traité de paix signé entre les deux pays. La seconde tient au fait que ces quantités, replacées dans le contexte historique de la situation hydrique du bassin du Jourdain, contribuent à aggraver la pénurie d'eau en Jordanie, qui a aujourd'hui atteint des niveaux catastrophiques, plutôt qu'à résoudre le problème hydrique du pays.

L'étude revient tout d'abord de manière approfondie sur les fondements coloniaux du contrôle de l'eau, ainsi que sur le rôle du mandat britannique dans la préparation de la mainmise israélienne sur le bassin du Jourdain, mainmise qui s'est ensuite consolidée sous l'égide des États-Unis. Elle examine ensuite en détail le rôle des dispositions du traité de paix dans la consolidation de la domination israélienne sur les sources du Jourdain et le lac de Tabariya, ainsi que dans la garantie de sa part des eaux du Yarmouk et de son accès continu aux eaux souterraines provenant des puits qu'Israël a forés dans les territoires jordaniens occupés. Elle aborde enfin les menaces israéliennes de couper l'approvisionnement en eau de la Jordanie, ainsi que les projets hydrauliques communs – enlisés ou à venir – dont la mise en œuvre a continué d'être tentée malgré ces menaces.

Enfin, l'analyse s'appuie sur – et développe – l'approche de l'extension de l'hégémonie coloniale sioniste par le biais des ressources vitales telles que l'eau et les infrastructures qui y sont liées (Bustani et El-Khazen, 2026). Elle montre que le colonialisme utilise les infrastructures et



les ressources vitales pour s'ancrer, depuis une position de force, non seulement auprès des entités politiques et des autorités dirigeantes avec lesquelles il signe des traités et des accords, mais aussi au sein des sociétés elles-mêmes, pour lesquelles ces ressources constituent une question de vie ou de mort.

L'analyse cherche ainsi à répondre à la question suivante : « Comment la Jordanie est-elle devenue l'un des pays les plus pauvres en eau au monde ? » Elle élargit pour cela le cadre de compréhension de la situation actuelle, dans laquelle se conjuguent la sécheresse, le changement climatique, la vétusté des réseaux de distribution et la mauvaise gestion du secteur de l'eau, en y ajoutant une perspective supplémentaire : l'histoire coloniale, sioniste et hégémonique de la gestion de l'eau, ainsi que la mise à l'écart des projets et des potentialités locales au profit des rapports de force et de subordination engendrés par cette histoire.

Les fondements coloniaux du contrôle de l'eau

L'eau n'était pas une question technique ou environnementale distincte du projet colonial sioniste en Palestine ; elle en constituait, au contraire, dès le début du XX^e siècle, l'un des éléments fondateurs. L'extension du contrôle sur les terres et l'accès aux sources d'eau, aux cours d'eau et aux bassins hydrographiques faisaient partie de la pensée sioniste bien avant la création d'Israël. Après celle-ci, le contrôle de l'eau est devenu l'un des éléments de l'expansion territoriale d'Israël et de sa mainmise sur les ressources et les infrastructures dont dépendent les communautés environnantes (Masamreh, 2022a ; Zeitoun et al., 2013, pp. 94–95).

Cet intérêt fondamental transparaît clairement dans la stratégie du mouvement sioniste, puis d'Israël, à l'égard du Jourdain et de son bassin. Celui-ci constitue la principale source naturelle d'eau de surface pour les deux États, tout en englobant la Syrie et le Liban ainsi que les « territoires palestiniens occupés ». À l'exception du fleuve Yarmouk, l'un des principaux affluents du Jourdain situé à la frontière jordano-syrienne, et de la source al-Wazani, à laquelle le Liban n'a qu'un accès limité, ni la Syrie ni le Liban n'ont plus pleinement accès aux eaux du bassin du Jourdain depuis 1967. Cette année-là, Israël a occupé le plateau du Jolan (Golan) syrien et certaines parties du sud du Liban, et pris le contrôle de la plupart des affluents septentrionaux du fleuve, ainsi que du lac d'al-Houla, qu'il a asséché, et du lac de Tabariya. Quant aux Palestiniens, on peut considérer qu'ils sont, en raison de la mainmise israélienne directe et indirecte, totalement exclus de toute décision relative aux eaux du bassin (Zeitoun et al., 2013, pp. 93–97 ; Amnesty International, 2017 ; Conde, 2023, pp. 72–78).

Ce contrôle n'est pas apparu de manière soudaine, mais a été précédé par des projets coloniaux dans les domaines de l'eau et de l'électricité qui en ont jeté les bases. En 1911, la colonie de Degania a été fondée en tant que première petite coopérative agricole de colonisation (Baratz, 1954), à l'est du point où la partie sud du Jourdain sort du lac de Tabariya, dans un emplacement stratégique particulièrement propice au contrôle de l'eau. Après des années de pression exercée sur le gouvernement du mandat britannique, l'ingénieur et investisseur sioniste Ben-Hass Rottenberg obtint, en 1926, une concession de 70 ans sur des terres situées au confluent du Yarmouk et du Jourdain. Outre des terres situées en Palestine sous mandat, cette concession



comprenait 6 000 dunams de terres se trouvant aujourd'hui en Jordanie, sur lesquelles Rotenberg construisit une centrale hydroélectrique pour sa société, la « Palestine Electric Company » (Masamreh, 2022a ; Reguer, 1995, p. 717, 720 ; Shamir, 2013). En 1929, Rottenberg construisit les premières installations de collecte et de transfert des eaux des fleuves Jourdain et Yarmouk, en érigeant « le barrage du Yarmouk, doté d'une surface de rétention », ainsi qu'un « canal de deux kilomètres de long pour acheminer les eaux du Jourdain, via le réservoir du Yarmouk, vers le réservoir sous pression de Jisr al-Majam'a » (Reguer, 1995, p. 720). Puis, trois ans plus tard, il construisit le premier barrage sur le Jourdain afin d'en détourner les eaux vers son projet hydroélectrique (Van Aken et al., 2007, p. 73).

Cette concession ne constituait pas un simple projet économique éphémère. Elle a été à l'origine de complications juridiques qui perdurent encore aujourd'hui et qui concernent la propriété, les droits d'utilisation et la souveraineté au sein même de la Jordanie (Jarrar, 2019 ; Salameh, 2018). Elle a également ouvert la voie à une phase ultérieure de domination israélienne sur l'énergie et l'eau dans la région. En 1951, le barrage situé à Degania a ainsi été aménagé afin d'empêcher les eaux du lac de Tabariya de s'écouler vers la partie sud du Jourdain et de les détourner vers ce qui est devenu le canal national israélien (Wolf et Newton, 2008 ; Zeitoun, 2008, p.155). Une fois le projet achevé en 1964, les eaux du Jourdain ont effectivement été détournées hors de son bassin afin d'alimenter en eau douce les nouvelles villes côtières israéliennes et les projets agricoles des colonies du Néguev, au sud de la Palestine.

Ces détournements d'eau ont coïncidé avec le recours à la force politique et militaire pour empêcher d'autres États de développer leurs propres projets hydrauliques, qu'ils soient indépendants ou communs. Ainsi, en 1951, Israël a fermé les vannes du barrage de Degania, au sud du lac de Tabariya, ce qui a réduit la quantité d'eau disponible pour la Jordanie, et a commencé à assécher le lac d'al-Houla (lac de Hula), plus au nord, au mépris des intérêts de la Syrie (Wolf et Newton, 2008). En 1953, parallèlement au lancement des travaux du canal national d'adduction d'eau, Israël, avec le soutien des États-Unis, a empêché la construction du barrage jordano-syrien prévu sur le Yarmouk (Haddadin et Shamir, 2003, 8), dans la région d'Al-Mukaran. L'idée de ce barrage avait été avancée pour la première fois en 1952, mais elle ne s'est concrétisée sous le nom de « barrage de l'Unité » qu'en 2004, après qu'« Israël eut garanti sa part des eaux du fleuve » (Talozi et al., 2019, p. 917) en vertu du traité de Wadi Araba.

Des études indiquent également que les questions liées à l'eau ont été associées à un certain nombre d'opérations militaires israéliennes au Liban et en Syrie au fil des décennies (Zeitoun et al., 2013). En 1965, Israël a attaqué un projet syrien visant à détourner le fleuve al-Hasbani, un affluent septentrional du Jourdain, afin de l'éloigner du canal national israélien qui venait d'être achevé (Zeitoun et al., 2013, p. 94). En 1979, Israël et la Jordanie ont mobilisé leurs forces après que la Jordanie eut retiré un barrage de sable sur le fleuve Yarmouk qui entravait l'écoulement de l'eau vers son réseau d'adduction (Yasuda et al., 2017, p. 48). Les recherches indiquent également que les questions liées à l'eau ont constitué un facteur déterminant dans la guerre de juin 1967, dans l'occupation des territoires du sud du Liban en 1978, ainsi que dans le maintien des forces d'occupation israéliennes dans certaines zones frontalières libanaises après leur retrait en 2000. Cette question a également été au cœur de l'escalade militaire israélienne de 2002, lorsque le Liban a construit une station de pompage à la source du Wazzani afin de contribuer à répondre à la demande locale en eau (Zeitoun et al., 2013, p.95).



L'appropriation par Israël de la majeure partie du débit de la partie nord du Jourdain « ne laisse pratiquement pas une goutte d'eau potable aux riverains », ce qui transforme le Jourdain, au sud du lac de Tabariya, en un cours d'eau asséché la plupart des jours de l'année, selon Messerschmid et Selby. Ceux-ci décrivent Israël et son réseau national de transport d'eau comme « le principal destructeur du Jourdain » (Messerschmid et Selby, 2015, 267, p. 270), en raison du détournement par Israël des eaux de la partie nord du Jourdain et de son contrôle sur le lac de Tabariya, principal réservoir du bassin. La partie sud du cours d'eau, au sud du barrage de Degania, ressemble ainsi davantage à un égout qu'à un fleuve, d'autant plus que les eaux provenant des sources salées situées au nord et à l'ouest de Tabariya ont été détournées vers le cours quasi asséché du fleuve par ce que l'on appelle le « canal salé » israélien (Surkes, 2023).

Ainsi, depuis 1967, Israël a pratiquement monopolisé l'utilisation de la partie nord du bassin du Jourdain, pris le contrôle total du lac de Tabariya et imposé un contrôle partiel sur les eaux du Yarmouk, partagé entre la Jordanie et la Syrie (Messerschmid et Selby, 2015, p. 267). En conséquence, la partie sud du Jourdain, qui s'étend entre le lac de Tabariya et la mer Morte, est devenue pratiquement insignifiante sur le plan hydrologique, n'étant guère plus qu'un « cours d'eau structurellement stagnant » et un « petit ruisseau pollué » (Fam, 2022 ; Robbin et Talozzi, 2023), dont le débit est inférieur à « 10 % de sa moyenne historique » (Aviram et al., 2020). Celui-ci est ainsi passé de 1 300 millions de mètres cubes par an dans les années 1950 à seulement 20 à 30 millions de mètres cubes par an (Talozzi et al., 2019, p. 914), en raison des prélèvements et des dérivations effectués par Israël à partir des sources septentrionales, ainsi que de l'obstruction de l'écoulement des eaux au sud du lac de Tabariya.

La consécration juridique de la dépendance hydrique

Si la domination hydrique israélienne s'est historiquement construite à travers la colonisation, l'occupation, les détournements d'eau, l'exercice de pouvoirs militaires et politiques ainsi que l'ingérence américaine, le « traité de paix jordano-israélien », signé à Wadi Araba en 1994 sous l'égide des États-Unis, a porté cette domination à un autre niveau en lui donnant une dimension contractuelle et juridique. Le traité inscrit en effet la dépendance hydrique de la Jordanie dans la structure même de la « paix ». Son article 6 et son annexe II, consacrés à l'eau, établissent un dispositif qui garantit la sécurité hydrique d'Israël au détriment de la Jordanie et transforme ainsi le rapport de force inégal issu de l'histoire coloniale et de la colonisation en un engagement contractuel.

En acceptant le traité, la Jordanie a également accepté la division opérée par Israël du bassin du Jourdain en deux parties distinctes : le cours supérieur et le cours inférieur. Elle a ainsi renoncé à sa part des eaux du cours supérieur du fleuve et du lac de Tabariya, alors même que ces deux éléments constituent une composante essentielle du bassin et une source majeure d'eau alimentant sa partie méridionale.

Cette division n'est pas explicitement formulée dans le texte du traité ; elle résulte plutôt de ce qui y est omis ou exclu. Le traité ne définit pas le bassin du Jourdain dans son ensemble, mais se réfère uniquement au cours inférieur du fleuve à partir du barrage de Degania, ainsi



qu'à ses affluents à partir de ce point vers le sud, y compris le Yarmouk. Cette omission se manifeste notamment dans l'insistance d'Israël à ne pas faire figurer le lac de Tabariya dans le texte du traité (Fischhendler, 2008, p. 99), afin d'éviter que cette mention puisse, à l'avenir, être interprétée comme conférant à la Jordanie des droits sur les eaux du lac. En inscrivant ainsi une définition particulière du « fleuve Jourdain » dans un cadre international contraignant, le traité lui confère une existence juridique.

Cette définition s'écarte du principe hydrologique selon lequel un bassin fluvial constitue, dans son ensemble et avec l'ensemble de ses composantes, une unité. La division du bassin du Jourdain opérée de cette manière reflète toutefois les « récits israéliens » ainsi que « l'intérêt hydrologique et stratégique à long terme visant à préserver le contrôle exclusif [israélien] sur les sources du Jourdain et du lac de Tabariya » (Messerschmid et Selby, 2025, p. 262). Le traité consacre ainsi l'absence de reconnaissance d'un droit jordanien sur les eaux du cours supérieur du fleuve. Robbin et Talozzi (2023) en concluent que l'insécurité hydrique de la Jordanie persiste en raison de la non-reconnaissance de ses droits sur les eaux de cette partie du bassin. Cette situation résulte, selon eux, de la renonciation du titulaire du droit à celui-ci dans le cadre même du traité.

En outre, en vertu du paragraphe I2c de l'annexe II, Israël conserve le droit d'utiliser les eaux du Jourdain depuis son confluent avec le Yarmouk, au nord, jusqu'à son confluent avec le Wadi al-Yabous (al-Yabis), au sud. La Jordanie se voit accorder, en contrepartie, des quantités annuelles équivalentes à celles utilisées par Israël, à condition que « l'utilisation par la Jordanie ne porte pas atteinte à la quantité ou à la qualité » des utilisations israéliennes. Autrement dit, l'utilisation « équivalente » de l'eau par la Jordanie est subordonnée au respect des utilisations israéliennes. Ces dernières se trouvent ainsi placées en position prioritaire par rapport aux utilisations jordanienues, alors même que, comme nous l'avons déjà montré, cette partie du fleuve ne transporte pas de volumes d'eau significatifs.

Le Yarmouk : un fleuve partagé dont le traité privilégie l'accès israélien

Dans le même temps, le traité fait apparaître une asymétrie manifeste : alors que la Jordanie est exclue de l'utilisation des eaux du cours supérieur du Jourdain au motif qu'elle n'en est pas « riveraine », Israël se voit attribuer une part déterminée des eaux du Yarmouk, alors que celui-ci n'est pas un cours d'eau partagé entre la Jordanie et Israël, mais entre la Jordanie et la Syrie, dont se trouvent sur le territoire la majorité de ses affluents et de ses sources.

Dans le cas du Yarmouk, le traité accorde à Israël un quota fixe de 25 millions de mètres cubes par an, tandis que la Jordanie reçoit « le reste du débit ». Cette formulation fait apparaître un problème fondamental : la part attribuée à Israël est fixe et déterminée, et Israël l'obtient de la Jordanie, puisqu'aucun traité n'a été conclu avec la Syrie ; à l'inverse, la part revenant à la Jordanie est variable et dépend du volume restant après le prélèvement de la part israélienne.

Des études estiment le débit moyen du Yarmouk entre 2008 et 2015 à environ 40 millions de



mètres cubes par an, soit une forte diminution par rapport à la moyenne de 229 millions de mètres cubes par an enregistrée dans les années 1980 (Zeitoun et al., 2019). Ainsi, en 2015, le « débit résiduel » n'a pas dépassé 15 millions de mètres cubes par an. Le rapport annuel du ministère jordanien de l'Eau et de l'Irrigation (Ministry of Water and Irrigation, 2024, p. 218) indique que le débit du Yarmouk arrivant au barrage de l'Unité est tombé à 14,47 millions de mètres cubes en 2024, contre 23,73 millions de mètres cubes en 2023. Le débit effectivement disponible cette année-là était donc bien inférieur au volume attribué à Israël par le traité.

La formulation du traité implique ainsi que, compte tenu de la diminution du débit due à divers facteurs environnementaux, politiques et administratifs, ainsi qu'à la construction de barrages et aux prélèvements d'eau effectués par la Syrie (Masamreh, 2022b), la Jordanie pourrait, au fil du temps, ne recevoir qu'une faible partie du « débit résiduel », voire rien du tout. Elle pourrait également finir par contracter une dette hydrique envers Israël si les volumes qui lui sont attribués ne sont pas atteints, comme semblent le suggérer les chiffres les plus récents.

Le traité accorde également à Israël le droit de prélever 20 millions de mètres cubes supplémentaires du Yarmouk, en échange desquels la Jordanie reçoit un volume équivalent provenant du lac de Tabariya. Cet échange est toutefois inégal : il revient à échanger l'eau relativement douce d'un fleuve contre une eau plus salée provenant d'un lac et nécessitant un traitement supplémentaire (Sukkar, 2018 ; Zeitoun et al., 2019, p. 1071). En effet, en raison du taux d'évaporation élevé du lac, situé à 210 mètres sous le niveau de la mer, et de l'apport des sources salines qui s'y déversent, « la concentration en substances dissoutes pourrait s'avérer trop élevée pour certaines cultures (...) ce qui entraîne la salinisation des sols irrigués » (Wine, 2019, p. 718).

Il en résulte que la Jordanie, qui est censée être la principale bénéficiaire des eaux du Yarmouk en tant que cours d'eau partagé avec la Syrie, reçoit, en vertu des accords de « paix », moins d'eau qu'elle n'en recevait avant la signature du traité (Masamreh, 2022a). À l'inverse, les études concluent que l'utilisation israélienne des eaux du Yarmouk a augmenté depuis la signature du traité (Zeitoun et al., 2019, p. 1082).

De la maîtrise des eaux de surface au contrôle des eaux souterraines : les puits de la vallée d'Araba

Les dispositions du traité ne concernent pas uniquement les eaux de surface ; elles s'étendent également aux eaux souterraines. L'article 4 de l'annexe II accorde en effet à Israël des droits sur les eaux souterraines jordaniennes de la vallée d'Araba, notamment un droit d'utilisation sans limitation de durée des puits qu'il avait forés pendant son occupation de la partie jordanienne de la frontière. Il lui reconnaît également le droit de forer de nouveaux puits en Jordanie pour remplacer ceux qui cesseraient de fonctionner, à condition que ces nouveaux puits soient raccordés au réseau israélien d'eau et d'électricité, comme l'étaient leurs prédécesseurs.

Le même article autorise en outre Israël à augmenter le pompage effectué à partir de ces puits



jusqu'à 10 millions de mètres cubes par an au-delà du niveau de pompage existant, lequel n'est pas défini. Ce volume est, dans les faits, compensé par de l'eau provenant du lac de Tabariya. L'accord ne porte donc pas seulement atteinte à la souveraineté jordanienne : il organise également un échange inégal entre des eaux souterraines de meilleure qualité et une eau plus salée provenant du lac, de moindre qualité et nécessitant un traitement supplémentaire. Alors que la Jordanie est tenue d'acheter l'eau du lac, Israël « loue » gratuitement les puits (Talozi et al., 2019, p. 917), dans le cadre d'un autre échange inégal qui, selon cette analyse, reflète la domination coloniale.

En 2023, un porte-parole du ministère jordanien de l'Eau et de l'Irrigation a déclaré qu'Israël extrayait 4,8 millions de mètres cubes d'eau par an à partir de neuf puits de la région, soulignant que le traité de paix « interdit à toute partie de prendre toute mesure susceptible de réduire le pompage de cette eau » (Husna, 2023).

Si ce volume de 4,8 millions de mètres cubes par an correspond au « niveau de pompage actuel » non précisé dans le traité, cela signifie qu'Israël peut prélever jusqu'à 14,8 millions de mètres cubes d'eau par an dans les nappes phréatiques jordaniennes, tout en obligeant la Jordanie à maintenir la « quantité et la qualité » des eaux pompées par Israël. Le traité stipule en effet qu'aucune partie - c'est-à-dire, dans ce cas, la Jordanie - ne doit entreprendre d'action susceptible de réduire le rendement de ces puits, tant en quantité qu'en qualité.

La conséquence pratique immédiate est l'interdiction de forer des puits destinés à l'usage local jordanien dans le Wadi Araba, afin de préserver la continuité du pompage israélien. Cette situation a donné lieu à des protestations de députés et d'agriculteurs locaux contre l'interdiction faite par le gouvernement jordanien à ses citoyens d'accéder à leur propre ressource en eau (Jordan TV, 2018; Albosala, 2023). Les dispositions du traité engendrent ainsi, outre l'inégalité et l'hégémonie hydriques, des tensions internes entre les autorités jordaniennes et les communautés locales privées de l'accès à une ressource vitale dont elles ont un besoin pressant.

Compte tenu de la diminution des précipitations dans la région, la recharge des nappes phréatiques par les précipitations ne peut compenser durablement les prélèvements israéliens continus. Des chercheurs (Aviram et al., 2020) ont observé que des quantités indéterminées d'eau « sont déversées depuis le côté jordanien vers le sud du Wadi Araba en Israël ». Cela pourrait avoir pour objectif de contribuer à la recharge des aquifères dans lesquels Israël prélève de l'eau à partir de puits situés en Jordanie, garantissant ainsi le respect continu de la condition de « quantité et de qualité » stipulée dans le traité.

Dans cette hypothèse, les autorités jordaniennes ne se contenteraient pas de ne pas utiliser une ressource en eau située sur leur propre territoire : elles seraient également tenues de garantir la quantité et la qualité de l'eau qu'Israël en extrait et de prendre les mesures nécessaires à cette fin, y compris en empêchant leurs propres citoyens d'y accéder. Cette situation pourrait également entraîner la constitution d'une dette hydrique en faveur d'Israël, comme dans le cas du Yarmouk, si les précipitations ne parvenaient pas à compenser les volumes prélevés par Israël dans les puits jordaniens.

Munther Haddadin, principal négociateur jordanien avec Israël sur la question de l'eau, indique que cet accord constituait, en quelque sorte, un gain pour la Jordanie par rapport à



la proposition israélienne consistant à considérer comme territoires israéliens les territoires jordaniens occupés où se trouvent ces puits et les infrastructures qui leur sont associées. Cette proposition avait entraîné un effondrement temporaire et de courte durée des négociations (Haddadin, 2002, p. 254).

Cependant, si l'on tient compte des analyses qui considèrent le contrôle des ressources et des infrastructures comme une forme d'expansion coloniale effective et comme un moyen d'ancrer la dépendance (Bustani et El-Khazen, 2026), les accords relatifs aux eaux souterraines de la vallée d'Araba n'ont pas seulement permis de satisfaire pleinement les intérêts hydriques israéliens. Ils ont également conféré à Israël un contrôle transfrontalier sur l'approvisionnement en eau et contraint la Jordanie à maintenir la quantité et la qualité de cet approvisionnement sur ces territoires, sans limitation de durée ni possibilité future de mettre fin à l'accord.

L'ambiguïté des formulations comme mécanisme de consolidation des rapports de force

Les recherches menées par Itay Fischhendler (Fischhendler, 2008) montrent que des formulations ambiguës concernant l'eau ont été délibérément introduites dans l'accord de paix entre la Jordanie et Israël. Elles permettent à chacune des parties de présenter l'accord différemment à sa population, d'atténuer les pressions exercées par l'opposition interne et de trouver des moyens de résoudre les « crises » résultant de mesures unilatérales visant à s'approprier des ressources communes, sans avoir à renégocier l'accord (pp. 92-93). Le chercheur recense ainsi de nombreux points ambigus dans le traité, que chacune des parties peut interpréter à sa manière, en fonction de sa situation politique interne (pp. 99-104) et de sa propre « vision » de la question.

Cependant, dans un contexte de déséquilibre des rapports de force entre les deux pays en faveur d'Israël, il importe de considérer que la partie la plus forte exerce également une influence déterminante sur l'interprétation des clauses et sur le règlement des crises résultant de mesures unilatérales prises à son avantage. Le « fait accompli » ainsi créé tend dès lors à constituer l'issue finale des désaccords d'interprétation ou des ambiguïtés contenues dans les clauses du traité.

Si le droit international, y compris lorsqu'il repose sur des formulations claires, exerce une influence limitée sur un large éventail de questions, notamment celles relatives à l'eau (Zeitoun et Warner, 2006, p. 450), l'ambiguïté peut, lorsqu'elle est inscrite dans des instruments contractuels tels que les traités, devenir un outil au service de la partie la plus forte. Elle lui permet de consolider sa propre interprétation des dispositions concernées, d'imposer cette interprétation, voire de s'affranchir plus facilement de certaines dispositions. Bien que Fischhendler fasse à plusieurs reprises référence au déséquilibre des rapports de force entre les deux pays en faveur d'Israël, il ne pousse toutefois pas son raisonnement jusqu'à la conclusion selon laquelle Israël, du fait de ce déséquilibre, serait le principal bénéficiaire de cette ambiguïté.



« Nous fermerons le robinet » : les menaces israéliennes de couper l'approvisionnement en eau de la Jordanie

Le contrôle israélien ne se limite pas à sa mainmise quasi totale sur la partie nord du bassin du Jourdain, au droit d'utiliser des quantités déterminées des eaux du Yarmouk, ni au pompage continu, indemnisable et sans limitation de durée des puits du Wadi Araba situés en territoire jordanien. Il s'étend également au fait qu'Israël est, en vertu du traité, la partie qui « pompe », « achemine » et « fournit » à la Jordanie sa part d'eau. Autrement dit, Israël constitue l'acteur principal du dispositif d'approvisionnement, y compris pour la fourniture à la Jordanie de tout excédent lui revenant au titre du Yarmouk et stocké dans le lac de Tabariya.

Les faits ont mis en évidence les risques liés à cet arrangement. En 1998 et en 2009, Israël a pompé vers la Jordanie de l'eau contaminée (Khurma, 1998 ; Ameer (al-), 2009). Dans le premier cas, cette situation a provoqué une crise ayant conduit à la démission du gouvernement jordanien ; dans le second, elle a entraîné une crise politique et donné lieu à des enquêtes officielles. Ces deux épisodes montrent la capacité d'Israël à exercer un contrôle non seulement sur la quantité, mais également sur la qualité de l'approvisionnement. Ils montrent aussi que l'eau ne constitue pas simplement une ressource vitale distribuée en application d'un accord : elle peut devenir un instrument politique susceptible de provoquer des crises et de contribuer à des tensions internes au sein de la partie la plus faible.

Les risques liés à ces arrangements sont également apparus à travers les menaces répétées d'Israël de couper l'approvisionnement en eau de la Jordanie, Israël étant la partie qui en assure la fourniture. En 2018, lorsque la Jordanie a annoncé qu'elle ne renouvellerait pas la location à Israël des zones jordaniennes d'al-Ghamr et d'al-Baqoura, auparavant occupées, à l'expiration de la période de 25 ans prévue par le traité, le ministre israélien de l'Agriculture, Uri Ariel, a menacé de couper l'approvisionnement en eau de la Jordanie (Aldroubi, 2018). Gilad Sharon, fils de l'ancien Premier ministre israélien Ariel Sharon, a réitéré cette menace l'année suivante (Middle East Eye, 2019), puis à nouveau en 2021 (Abu Amer, 2021). Une menace similaire a également été proférée deux ans plus tard par l'ancien Premier ministre Naftali Bennett (Jordan News, 2023).

En 2024, après que le gouvernement jordanien eut dénoncé les crimes de génocide commis par Israël à Gaza, Israël a refusé de prolonger un accord signé en 2021 prévoyant la fourniture à la Jordanie de 50 millions de mètres cubes supplémentaires par rapport aux quantités prévues par le traité (JNS, 2024). Israël a subordonné la prolongation de cet accord à un assouplissement des critiques publiques de la Jordanie à son égard, ainsi qu'au retour à leurs postes respectifs des ambassadeurs des deux pays, rappelés dans leurs pays d'origine en raison de la guerre à Gaza (Times of Israel, 2024).

Après deux mois de tergiversations, Israël a finalement accepté de prolonger l'accord pour une durée de six mois seulement, en prenant notamment en compte « la participation de la Jordanie à la déjouer de l'attaque iranienne contre Israël ». Le ministre israélien de l'Énergie, Eli Cohen, a alors déclaré que « notre pays continuera à utiliser ses ressources naturelles pour renforcer



la position d'Israël dans la région » (Eichner, 2024). À la fin de 2025, Israël a résilié l'accord et cessé totalement de fournir cette quantité supplémentaire à la Jordanie, pour les mêmes raisons (Berman, 2026).

Les menaces israéliennes à l'encontre de la Jordanie ne se sont toutefois pas limitées à la perspective d'une coupure de l'approvisionnement en eau. Elles ont également porté sur l'utilisation de grands projets d'infrastructure comme moyens de pression politique, notamment à travers la menace de se retirer du projet de canal reliant la mer Rouge à la mer Morte. Financé par la Banque mondiale, ce projet comprenait principalement une station de dessalement à Aqaba et était censé contribuer à répondre au problème de l'eau en Jordanie.

En 2017, un garde de l'ambassade israélienne a ouvert le feu sur des citoyens jordaniens sans défense. La Jordanie a ensuite remis l'auteur des tirs à Israël, sans que celui-ci n'engage de procédure judiciaire à son encontre. Elle a toutefois refusé le retour à Amman de l'ambassadrice israélienne et de son équipe, qui avaient quitté le pays à la suite de l'incident. Israël a alors menacé de suspendre le projet si l'ambassadrice ne revenait pas et si l'ambassade ne rouvrait pas (Times of Israel, 2017). La Jordanie a néanmoins annoncé son intention de poursuivre le projet malgré ces menaces (Ghazal, 2017). Celui-ci a finalement pris fin de facto en 2021, après avoir été constamment bloqué par Israël et à la suite du retrait de la Banque mondiale de son financement, comme nous le verrons plus loin.

Quelques chiffres pour mesurer la dépendance : quelle quantité d'eau la Jordanie reçoit-elle au titre du traité de paix ?

En vertu du traité de Wadi Araba, la Jordanie bénéficie d'une allocation annuelle de seulement 35 millions de mètres cubes d'eau sur l'ensemble des ressources disponibles dans le bassin du Jourdain, à laquelle s'ajoute la quantité qu'elle peut stocker dans le lac de Tabariya à partir des eaux excédentaires du Yarmouk (Aviram et al., 2020 ; Husna, 2023). La Jordanie achète par ailleurs 50 millions de mètres cubes « supplémentaires », conformément à l'article 1, paragraphe 3, de l'annexe, dont les dispositions restent formulées de manière vague. Les besoins en eau de la Jordanie s'élèvent, quant à eux, à environ 1 500 millions de mètres cubes par an, tandis que les ressources effectivement disponibles ne dépassent pas 1 100 millions de mètres cubes, soit un déficit annuel d'environ 400 millions de mètres cubes (Khaberni, 2023).

Ainsi, l'eau fournie à la Jordanie par Israël représente 3,2 % des ressources effectivement disponibles et 2,3 % de ses besoins annuels. Si l'on tient compte de la quantité supplémentaire prévue par le traité, ces proportions atteignent respectivement 7,7 % et 5,7 %.

L'importance de ces volumes ne réside toutefois pas dans leur ampleur, mais dans leur place au sein d'une structure de dépendance caractérisée par un déficit hydrique chronique. L'eau fournie par Israël représente une part quantitativement modeste, mais cruciale, de l'approvisionnement jordanien, dont la Jordanie ne peut se passer compte tenu de l'écart entre ses ressources



disponibles et ses besoins. Le pays est en effet extrêmement pauvre en eau : la quantité d'eau disponible par habitant s'élève à environ 61 mètres cubes par an, soit un niveau très inférieur au seuil de pénurie absolue fixé à 500 mètres cubes par habitant et par an (FAO, 2012, p. 7), et devrait tomber à 35 mètres cubes d'ici 2040 (Ministère de l'Eau et de l'Irrigation, 2023, p. 3).

Dans ces conditions, la Jordanie, confrontée à un déficit annuel de 400 millions de mètres cubes, ne peut se permettre de céder la moindre quantité d'eau dont elle dispose : chaque volume devient crucial. On comprend ainsi comment une quantité relativement faible d'eau, dès lors qu'elle est soumise au contrôle israélien, peut produire des effets considérables. Sa réduction, sa retenue ou la menace de sa coupure peuvent constituer un moyen de pression important, alors même qu'Israël contrôle la majeure partie des ressources du bassin du Jourdain et bénéficie, du fait de cette position, d'excédents hydriques au sein d'un système hydrologique plus vaste et alimenté par des sources multiples.

La reproduction de la dépendance : du canal de Bahreïn à l'accord « eau contre électricité »

Les effets de cette dépendance hydrique ne se sont pas limités aux dispositions du traité ; ils se sont également étendus aux projets censés contribuer à résoudre la crise de l'eau en Jordanie. Le plus emblématique fut le projet de « canal de Bahreïn », dont Israël devint partie prenante alors même que ses infrastructures devaient être entièrement situées en territoire jordanien et que la majeure partie de l'eau dessalée produite était destinée à Israël. Celui-ci devait recevoir au moins 35 millions de mètres cubes d'eau par an, une quantité susceptible d'augmenter, sur une production moyenne habituelle de 65 millions de mètres cubes par an, tandis que la production maximale du projet devait atteindre 85 millions de mètres cubes par an.

Cette répartition se reflétait dans les capacités prévues pour les canalisations de transport de l'eau dessalée attribuées à chaque pays : l'accord prévoyait une capacité de 50 millions de mètres cubes par an pour les conduites à destination d'Israël, contre 35 à 40 millions de mètres cubes par an pour la conduite jordanienne. En contrepartie, la Jordanie devait recevoir un volume supplémentaire d'eau provenant du lac de Tabariya (Accord bilatéral sur le projet RSDS [Phase I], 2015).

Depuis que l'idée du projet a été lancée en 2002, Israël aurait multiplié les retards et entravé sa mise en œuvre, s'en servant comme d'un moyen de pression sur la Jordanie (Lieber, 2017). Le projet a finalement été abandonné en 2021, après que la Banque mondiale eut renoncé à le financer (Ammon News, 2021) et que la Jordanie s'en fut retirée en raison du « manque d'intérêt réel de la part d'Israël » (Times of Israel, 2021).

Après l'abandon du projet de canal de Bahreïn, le projet de canal national jordanien a commencé à être présenté comme une entreprise souveraine de dessalement de l'eau, et les premières étapes de sa mise en œuvre ont débuté en 2025 (Jordan Times, 2025), près d'un quart de siècle après la présentation du projet associé à Israël. Cette évolution met en évidence le coût



de la dépendance et certaines de ses causes : le problème ne résidait pas dans l'absence de solutions techniques, mais dans leur subordination à des conditions politiques et à une partie disposant du pouvoir de les bloquer, ainsi que dans l'absence de la volonté politique nécessaire pour rompre avec cette relation. Il en a résulté une augmentation du coût du projet hydraulique alternatif et, surtout, un gaspillage de plusieurs années durant lesquelles la crise de l'eau en Jordanie s'est aggravée sans que des solutions locales soient mises en œuvre.

Cette expérience n'a cependant pas conduit les autorités jordaniennes à s'éloigner des projets caractérisés par des relations asymétriques. Elles ont, au contraire, reproduit cette logique à une échelle plus large en associant l'eau et l'énergie. En 2021, l'année même où la Jordanie annonçait la fin du projet de canal de Bahreïn en raison des entraves répétées d'Israël, elle a signé, en partenariat avec les Émirats arabes unis et sous l'égide des États-Unis, une déclaration relative à un projet baptisé « Al-Izdihar », plus couramment désigné sous le nom d'accord « eau contre électricité ». Celui-ci prévoit que la Jordanie fournisse à Israël de l'énergie solaire produite par une centrale construite par les Émirats arabes unis, en échange de 200 millions de mètres cubes d'eau dessalée provenant d'Israël, soit environ 18 % de la quantité actuellement disponible pour la consommation annuelle en Jordanie.

Avec ce projet, la dépendance hydrique s'inscrit dans un cadre plus large associant eau et énergie. Au lieu de renforcer sa capacité souveraine à produire de l'eau à partir de ses propres ressources, la Jordanie met à disposition son territoire et son potentiel solaire afin de couvrir environ 2 % des besoins en électricité d'Israël, tandis qu'elle couvre une part importante de ses besoins en eau auprès de la même partie, qui occupe une position dominante dans le système hydrologique régional et dans les accords qui la lient à la Jordanie.

Les conséquences de cet accord ne se limitent pas aux volumes d'eau que la Jordanie reçoit en échange de l'électricité. Elles s'étendent également à des dimensions politiques, matérielles et coloniales plus larges. La production d'énergie solaire sur le territoire jordanien contribue en effet à améliorer le bilan d'Israël en matière d'émissions de carbone et à accroître la part des énergies renouvelables dans son mix énergétique, sans que cette production n'ait, selon cette analyse, d'impact territorial comparable sur Israël. Dans le même temps, de vastes étendues du désert du Néguev, où il serait possible de produire de l'énergie solaire en Palestine occupée, demeurent affectées à des zones d'entraînement militaire et à des réserves naturelles. La région du Néguev est soumise à des dispositions particulières qui font que près de la moitié de sa superficie est constituée de réserves naturelles présentées comme participant à l'expulsion et au déplacement des Palestiniens et à la confiscation de leurs terres, tandis que l'autre moitié est constituée de zones d'entraînement militaire (Braverman, 2023 ; Allombert et Qumsiyeh, 2024).

Ainsi, dans cette perspective, les terres jordaniennes deviennent un espace destiné à produire de l'« électricité verte » pour Israël, ce qui réduit la pression exercée sur les terres israéliennes et permet de les affecter à d'autres usages, notamment militaires, tout en facilitant la poursuite de l'expulsion et du déplacement des Palestiniens ainsi que la confiscation de leurs terres.

Dans le même temps, cet accord ajoute un nouveau volume d'eau à celui qu'Israël contrôle déjà en approvisionnant la Jordanie en vertu des dispositions du traité de Wadi Araba. Autrement dit, le projet, présenté comme une solution à la crise de l'eau jordanienne, reproduit le problème à



un autre niveau : davantage d'eau en échange d'une dépendance accrue, d'un renforcement de la domination et d'un accès accru d'Israël aux citoyens jordaniens eux-mêmes à travers leurs besoins fondamentaux et vitaux.

L'accord a été gelé après le déclenchement de la dernière guerre israélienne contre Gaza et les actes de génocide qui y ont été commis, lorsque le gouvernement jordanien a annoncé qu'il ne le signerait pas dans les circonstances présentes (Jordan Times, 2023). Cette non-signature ne constituait toutefois pas une annulation du projet, mais un gel lié aux circonstances politiques (Arabi Post, 2023), auquel il était donc possible de mettre fin. C'est ce qui semble se produire actuellement, alors que des discussions portent de nouveau sur une éventuelle relance du projet et sur sa mise en œuvre (Kais, 2025 ; Eichner, 2026).

Du contrôle des ressources à une hégémonie hydrique plus profonde : approvisionnement et infrastructures

Ces évolutions montrent que le contrôle israélien de l'eau jordanienne ne doit pas être compris comme une simple question de quotas. L'enjeu réside plus largement dans le passage du contrôle de la ressource au contrôle des infrastructures et de l'approvisionnement, ainsi que dans l'extension de ce contrôle, par leur intermédiaire, au-delà de son espace géographique (Bustani et El-Khazen, 2026). Il s'agit d'un niveau de contrôle structurel et profond, qui permet au colonialisme de colonisation de s'étendre à des domaines dépassant les relations gouvernementales et diplomatiques pour atteindre les besoins vitaux et immédiats des populations, jusqu'à leurs robinets.

Ces différents niveaux de contrôle font des projets hydrauliques bien davantage que de simples projets techniques. Dès leur construction, les infrastructures créent des relations de dépendance difficiles à démanteler. Lorsque l'eau est en outre intégrée à des réseaux transfrontaliers d'approvisionnement et de pompage, s'en désengager devient un processus coûteux et complexe qui touche directement la vie quotidienne, rendant plus difficile encore toute rupture avec la relation de dépendance.

C'est précisément ce qui rend la dépendance hydrique particulièrement problématique dans le cas de la Jordanie. Cet État, qui souffre déjà d'un déficit hydrique considérable, devient progressivement plus dépendant de la partie qui en contrôle une partie des ressources, maîtrise les conditions de son approvisionnement et dispose d'un accès privilégié aux sources de financement des grands projets grâce à son influence et à ses relations avec les grandes puissances. La Jordanie se trouve alors contrainte de mettre à disposition d'autres ressources, telles que ses terres et son potentiel solaire, en échange du maintien de son approvisionnement en eau.

La relation ne relève donc plus d'un simple échange entre fournisseurs. Elle devient un mécanisme de production de la dépendance, puis de sa reproduction et de son extension à des niveaux toujours plus profonds et plus vastes, jusqu'à atteindre la population elle-même. Quant à la «



paix », elle n'a pas conduit à la disparition de l'hégémonie hydrique, mais à sa réorganisation et à sa consolidation au sein d'une structure contractuelle qui, par le biais d'accords, de projets, d'infrastructures et du contrôle de l'approvisionnement, a permis de produire de nouvelles formes de domination dépassant les limites de l'occupation directe.

Conclusion : la pénurie d'eau n'est pas une fatalité, mais le produit d'une histoire

Considérer les chiffres de la pénurie d'eau en Jordanie comme la simple conséquence de son climat aride et du changement climatique conduit à occulter un aspect fondamental du problème. La Jordanie n'est pas pauvre en eau uniquement en raison de facteurs naturels, mais aussi parce que l'accès à ses ressources disponibles a été historiquement et politiquement organisé de manière inégale, au profit d'Israël. La sécheresse et le changement climatique n'agissent pas dans le vide : ils interviennent dans un système hydrique déjà déséquilibré au profit d'Israël.

C'est là que réside le paradoxe. Israël fournit chaque année à la Jordanie 35 millions de mètres cubes d'eau, auxquels s'ajoutent, certaines années, des quantités supplémentaires achetées dans le cadre d'accords temporaires. Mais ces volumes ne constituent pas, au regard de la crise hydrique que traverse la Jordanie, une solution en eux-mêmes, dans la mesure où ils renforcent une structure qui place une partie de sa sécurité hydrique entre les mains d'un projet colonial, de colonisation et d'expansion, permettant à Israël, grâce au contrôle d'un volume d'eau limité, d'exercer une pression sur la Jordanie.

Le traité de paix a ainsi placé la Jordanie dans une situation de dépendance hydrique vis-à-vis d'Israël. En consacrant, dans un acte juridique international, le partage du bassin du Jourdain imposé par Israël et en légitimant ses droits exclusifs sur l'utilisation de la partie nord du bassin et du lac de Tabariya, le traité a privé la Jordanie de deux des principales sources d'eau alimentant le fleuve et contribuant à son débit. Alors que le traité ne tient pas compte des appropriations historiques de l'eau par Israël aux sources septentrionales du fleuve, au lac de Tabariya et sur le Yarmouk, ni des terres jordaniennes riches en eau qui avaient auparavant été occupées, à savoir al-Baqoura et al-Ghamr, il attribue à Israël un quota annuel fixe d'eau du Yarmouk, en contrepartie d'un quota variable pour la Jordanie, susceptible de la placer dans une position de débitrice vis-à-vis d'Israël en matière d'eau.

Le traité accorde en outre la priorité à Israël pour l'utilisation des eaux de la partie sud du Jourdain, ainsi que l'utilisation gratuite des eaux souterraines jordaniennes de la vallée d'Araba, que la Jordanie est tenue de préserver. L'échange d'eau qui en résulte est également inégal, puisque des eaux fluviales et souterraines de meilleure qualité sont considérées comme équivalentes à une eau provenant du lac de Tabariya, plus salée et nécessitant un traitement supplémentaire. Le traité confère enfin un avantage supplémentaire à Israël en lui attribuant la responsabilité d'approvisionner la Jordanie en eau.

Pour compléter cette logique, le traité et les autres accords ignorent largement les Palestiniens



(Wolf et Newton, 2008), faisant ainsi de la Jordanie, directement ou indirectement, un acteur du maintien d'une structure qui contribue à la destruction du projet colonial sioniste de peuplement de la Palestine et au déplacement des Palestiniens.

La question ne porte dès lors plus seulement sur la quantité d'eau qu'Israël prélève dans le bassin du Jourdain. Grâce aux projets de dessalement et de traitement de l'eau, Israël est désormais en mesure de constituer des excédents hydriques. L'enjeu est plutôt de savoir qui dispose du pouvoir de déterminer qui reçoit l'eau, qui la pompe, qui la transporte et qui peut en interrompre l'approvisionnement ; qui décide également des conditions dans lesquelles la coopération est possible ou impossible. Plus encore, comme nous l'avons vu à Gaza, il s'agit de savoir qui est en mesure de détruire les infrastructures hydrauliques et de priver d'eau des millions de personnes.

Dans cette configuration - marquée par la supériorité militaire israélienne, le soutien des États-Unis et de l'Europe et l'impunité historique dont bénéficie Israël face à ses violations du droit international - l'eau peut devenir un outil de domination régionale et de pression politique. Son utilisation comme arme dans le contexte de la guerre à Gaza depuis octobre 2023 en constitue, selon l'analyse développée ici, l'expression la plus extrême (UN Human Rights, 2023 ; ESCWA, 2023 ; Euro-Med Human Rights Monitor, 2024 ; Cole, 2024 ; Abdul Samad, Butcher et Khalidi, 2024 ; Médecins Sans Frontières, 2025 ; Gaeta et Henry, 2025). La pénurie d'eau apparaît ainsi comme un phénomène qui dépasse largement sa dimension naturelle : elle devient un rapport de force et, dans cette perspective, un instrument d'extermination.

Sous cet angle, le fait que la Jordanie soit devenue l'un des pays les plus pauvres en eau au monde peut être compris non seulement comme le résultat d'un échec technique dans la gestion d'une ressource rare, mais aussi comme l'aboutissement d'une longue histoire de redistribution des ressources, des droits et des infrastructures au profit d'Israël, puis de transformation des résultats de cette redistribution en accords de « coopération », de « paix » et d'« échange » qui reproduisent la dépendance au lieu de la démanteler.

Israël, qui a historiquement contrôlé les sources du Jourdain et le lac de Tabariya, a étendu son utilisation des eaux du Yarmouk et obtenu, en vertu du traité de Wadi Araba, des droits sur les eaux souterraines jordaniennes. Il est également devenu l'acteur qui fournit à la Jordanie les volumes d'eau qui lui sont attribués au titre du bassin du Jourdain. La relation est ensuite entrée dans une nouvelle phase, au cours de laquelle la Jordanie s'est montrée disposée à fournir de l'énergie solaire à Israël en échange d'eau. Entre ces deux phases, un projet jordanien autonome dans le domaine de l'eau a accusé près d'un quart de siècle de retard en raison de son lien avec la coopération israélienne.

Ainsi se referme la boucle : contrôle de la ressource, puis contrôle de l'accès à celle-ci et des infrastructures qui la transportent, puis transformation de ce contrôle en une forme de « coopération » économique présentée comme une solution à une crise que cette même relation contribue, dans une large mesure, à entretenir.

Cette lecture ne signifie pas nier l'impact du changement climatique, de la sécheresse, de la diminution des précipitations, de la croissance démographique, de la mauvaise gestion, de la vétusté des réseaux ou des vols d'eau dans la genèse de la crise hydrique jordanienne. Tous



ces facteurs sont réels et importants. Mais les placer seuls au centre de l'explication revient à transformer une crise politique et historique en une fatalité naturelle.

Dans le cas de la Jordanie, la pénurie naturelle s'est ainsi superposée à une pénurie politique : il y a de l'eau dans le bassin, mais la Jordanie n'a pas le droit d'y accéder ; il existe des eaux souterraines sous son territoire, mais un accord limite l'utilisation d'une partie d'entre elles afin de préserver le pompage israélien ; des projets de dessalement pourraient être développés en Jordanie, mais certains ont accusé plusieurs décennies de retard en raison de leur lien avec un partenaire israélien ; et il est possible d'obtenir de l'eau supplémentaire, mais par l'intermédiaire d'accords qui subordonnent la pérennité de cet approvisionnement à une relation politique inégale.

Par conséquent, la question de l'avenir de l'eau en Jordanie ne porte pas uniquement sur le nombre de stations de dessalement qui seront construites ou sur les volumes d'eau qui arriveront par les canalisations. Elle porte également sur la nature de la relation politique qui déterminera à qui appartiennent ces infrastructures, qui contrôle leurs sources d'approvisionnement et qui en maîtrise les dispositifs de distribution. Lorsque l'eau constitue une condition de vie, son contrôle devient une forme de pouvoir ; et lorsque ce pouvoir est exercé dans le cadre d'une relation que cette analyse considère comme coloniale et asymétrique, la « coopération » qui s'organise autour de lui peut devenir une autre forme de domination et de dépendance.

Tel est le cœur du dilemme jordanien : un pays qui a plus que jamais besoin de souveraineté sur ses ressources en eau se trouve entraîné, à plusieurs reprises, par les pressions extérieures et par l'absence de volonté politique intérieure, vers des projets qui lient sa sécurité hydrique à la partie qui, selon l'analyse développée ici, a historiquement contribué à son appauvrissement en eau et qui dispose précisément de la capacité d'utiliser l'eau comme levier de pression politique.

Ainsi, la Jordanie n'est plus seulement pauvre en eau ; elle devient également pauvre en contrôle sur ses ressources en eau. Et c'est là, en définitive, la pénurie la plus profonde.



Références

- Abdul Samad, L., Butcher, M., & Khalidi, B. (2024, July 7). "Water war crimes: How Israel has weaponised water in its military campaign in Gaza". *Oxfam*. <https://bit.ly/4dFtSxx>
- Abu Amer, A. (2021, October 20). نجل شارون ينتقد تقارب بينيت مع الأردن وتزويده بالمياه [Le fils de Sharon critique le rapprochement de Bennett avec la Jordanie et son approvisionnement en eau]. *Arabi 21*. <https://arabi21.com/story/1392418>
- Albosala. (2023, February 28). وسط أزمة مياه.. الغمر ترفد الاحتلال بنحو 5 ملايين متر مكعب بموجب وادي عربة [En pleine crise de l'eau, Al-Ghamr fournit à l'occupation près de 5 millions de mètres cubes en vertu de l'accord de Wadi Araba]. <https://albosala.com/?p=245187>
- Aldroubi, M. (2018, October 23). "Israel threatens to cut water to Jordan". *The National*. <https://bit.ly/3UcG6a9>
- Allombert, C., & Qumsiyeh, M. B. (2024). "Israeli designation of "Nature Reserves": A tool of colonization". *International Review of Contemporary Law*, 6(4), pp. 9-14.
- Al-Ameer, M. (2009, March 24). للمرة الثانية إسرائيل تلوث مياه الشرب الأردنية [Pour la deuxième fois, Israël pollue l'eau potable jordanienne]. *Elaph*. <https://elaph.com/Web/NewsPapers/2009/3/422773.htm>
- Ammon News. (2021, May 29). "World Bank cancels Red Sea-Dead Sea Water Conveyance project". <https://en.ammonnews.net/article/49755>
- Amnesty International. (2017, November 29). "The occupation of water". <https://bit.ly/3TkiWcX>
- Arabi Post. (2023, November 17). مصادر: الأردن جمد اتفاق الكهرباء مقابل الماء ولم يبلغه.. لماذا لا يطالب بحقوقه المائية من الاحتلال؟ [Sources : la Jordanie a gelé l'accord « électricité contre eau » sans l'annuler ; pourquoi ne revendique-t-elle pas ses droits sur l'eau auprès de l'occupation ?]. <https://bit.ly/4hvmRSd>
- Aviram, R., Hindi, A., & Abu Hammour, S. (2020, December 14). "Coping with water scarcity in the Jordan River Basin". *The Century Foundation*. <https://bit.ly/3TKVQRo>
- Baratz, J. (1954). *A village by the Jordan: The story of Degania*. The Harvill Press.
- Berman, L. (2026, July 7). "Parched Jordan fuming at Israeli refusal to renew expired water deal-report". *The Times of Israel*. <https://bit.ly/4rLSyKv>
- Braverman, I. (2023). *Settling nature: The conservation regime in Palestine-Israel*. University of Minnesota Press.
- Bustani, H., & El-Khazen, E. (2026). "Between a rock and Israel: How Jordan's water and energy arrangements advance settler colonialism". *Territory, Politics, Governance*, pp. 1-17. <https://doi.org/10.1080/21622671.2026.2668415>
- Cole, J. (2024, September 26). "Weaponizing a water crisis: The destruction of water supplies in Gaza". *New Lines Institute*. <https://bit.ly/4i2X7N1>



- Conde, G. (2023). *Fluid modernity: The politics of water in the Middle East*. Routledge.
- Eichner, I. (2026, July 7). "Israel weighs Abu Dhabi summit to revive Jordan water deal". *Ynet Global*. <https://www.ynetnews.com/article/s1g6sy5xme>
- Economic and Social Commission for Western Asia [ESCWA]. (2023, December). "War on Gaza: Weaponizing access to water, energy and food" (E/ESCWA/CL1.CCS/2023/Policy brief.5). <https://bit.ly/4i1X6Jk>
- Euro-Med Human Rights Monitor. (2024, July 5). "Israel uses water as a weapon of its genocide in Gaza". <https://bit.ly/4rNPzRK>
- Fam, M. (2022, August 18). "Jordan River, Jesus' baptism site, is today barely a trickle". *Associated Press*. <https://bit.ly/4j5o0ku>
- Food and Agriculture Organization of the United Nations. (2012). "Coping with water scarcity: An action framework for agriculture and food security" (FAO Water Reports No. 38). <https://www.fao.org/4/i3015e/i3015e.pdf>
- Fischhendler, I. (2008). "Ambiguity in transboundary environmental dispute resolution: The Israeli-Jordanian water agreement". *Journal of Peace Research*, 45(1), pp. 91–109. <http://www.jstor.org.scpo.idm.oclc.org/stable/27640626>
- Gaeta, P., & Henry, E. (2025, July 24). "Hands off water in war: Weaponization of water in the Occupied Palestinian Territory". *Opinio Juris*. <https://bit.ly/3Vt20Gw>
- Ghazal, M. (2017, November 15). "Jordan to go ahead with Red Sea-Dead Sea project despite Israel's withdrawal threat". *Jordan Times*. <https://bit.ly/3Vji7Xc>
- Haddadin, M. J. (2002). "Response to commentary by Uri Shamir", in Vol. 26:1, February 2002. *Natural Resources Forum*, 26(2), pp. 254–255.
- Haddadin, M. J., & Shamir, U. (2003). "Jordan case study" (*UNESCO Technical Documents in Hydrology: PC-CP Series*, 15). UNESCO. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000133300>
- Husna. (2023, March 13). الحكومة تجيب النائب "الخلايلة" حول حصة الأردن من المياه وفق معاهدة وادي عربة [Le gouvernement répond au député « Al-Khalaileh » concernant la part d'eau de la Jordanie en vertu du traité de Wadi Araba]. <https://husna.news/2p8hw77t>
- Jarrar, S. (2019, November 13). الحقوق التاريخية والملكيّات الخاصة في الباقورة: اعتراف من طرف واحد [Les droits historiques et les propriétés privées à Al-Baqoura : une reconnaissance unilatérale]. *7iber*. <https://bit.ly/4zcpGxj>
- JNS. (2024, March 4). "Israel mulls Jordanian request to extend water deal". <https://bit.ly/4yvZbmt>
- Jordan News. (2023, November 18). "Former Israeli PM criticizes Jordan's water agreement cancellation". <https://bit.ly/4e91oMv>
- Jordan Times. (2017, November 15). "Jordan to go ahead with Red Sea-Dead Sea project



despite Israel's withdrawal threat". <https://bit.ly/4i4amNq>

- Jordan Times. (2023, November 17). "Jordan will not sign water-for-energy deal with Israel-Safadi". <https://bit.ly/4hIU7a>
- Jordan Times. (2025, January 12). "Prime minister attends signing of preliminary agreement for Aqaba-Amman Water Desalination and Conveyance Project". <https://bit.ly/4eevBK9>
- Jordan TV. (2018, September 29). [Les agriculteurs du Wadi Araba souffrent de la pénurie d'eau utilisée pour irriguer leurs cultures] [Vidéo]. YouTube. <https://youtu.be/I0veVft1Adw>
- Kais, R. (2025, November 20). "Jordan wants to renew joint water & electricity project with Israel as Gaza War appears to wind down". *All Israel News*. <https://bit.ly/4y1peAW>
- Khaberni. (2023, June 17). [La Jordanie a besoin de 1,5 milliard de m³ d'eau par an]. <https://www.khaberni.com/news/595632>
- Khurma, K. (1998, December 31). [Jordanie 1998 : l'eau contaminée provoque la chute du gouvernement Al-Majali, et Al-Tarawneh ouvre un dialogue avec les forces politiques]. *Albayan*. <https://www.albayan.ae/one-world/1999-01-01-1.1074761>
- Lieber, D. (2017, November 27). "Jordan said to demand answers from Israel as Red Sea-Dead Sea project stalls". *The Times of Israel*. <https://bit.ly/4eevD4J>
- Masamreh, F. (2022a, September 21). [Quand la paix est plus lourde que la guerre]. *7iber*. <https://bit.ly/4dg5zWI>
- Masamreh, F. (2022b, September 22). [Le barrage d'Al-Wehda : un barrage qui ne porte guère le nom qui lui a été donné]. *7iber*. <https://bit.ly/3TLzsYj>
- Médecins Sans Frontières. (2025, March 25). "Gaza: How water has become another weapon of war". <https://bit.ly/4hplQKc>
- Messerschmid, C., & Selby, J. (2015). "Misrepresenting the Jordan River Basin". *Water Alternatives*, 8(2), pp. 258-279.
- Middle East Eye. (2019, October 25). Israeli press review: Jordan to "go thirsty" if land returned to Amman, warns Sharon's son. <https://bit.ly/4y6F2IX>
- Ministry of Water and Irrigation. (2023). National water strategy 2023-2040: Summary. <https://bit.ly/4i3cJAb>
- Ministry of Water and Irrigation. (2024). [Rapport annuel]. <https://bit.ly/4j4p6x1>
- Reguer, S. (1995). "Rutenberg and the Jordan River: A revolution in hydro-electricity". *Middle Eastern Studies*, 31(4), pp.691-729. <http://www.jstor.org/stable/4283757>



- Robbin, Z., & Talozzi, S. (2023, August 16). "Parting the waters: The need to reconceptualize the Jordan River". *New Lines Institute*. <https://bit.ly/4i6fHTB>
- RSDS Water Project (Phase I) Bilateral Agreement. (2015, February 26).
- Salameh, D. (2018, October 17). قصة قرية «مشروع جسر المجامع» في الباقورة: أرض أردنية أخرى لا يُعرف مالكوها [L'histoire du village du « projet du pont de Majami » à Al-Baqoura : une autre terre jordanienne dont les propriétaires sont inconnus]. *Ziber*. <https://bit.ly/4ecwmU0>
- Shamir, R. (2013). *Current Flow: The Electrification of Palestine*. Stanford University Press.
- Al-Sukkar, M. (2018, October 26). تنصل من بعض حقوق الأردن المائية [Renoncement à certains droits hydriques de la Jordanie]. *AlMamlaka*. <https://www.almamlakatv.com/news/8262>
- Surkes, S. (2023, March 11). Quietly, a stretch of the Jordan River is being cleaned up and transformed. *The Times of Israel*. <https://bit.ly/4joc3qr>
- Talozzi, S., Altz-Stamm, A., Hussein, H., & Reich, P. (2019). "What constitutes an equitable water share? A reassessment of equitable apportionment in the Jordan-Israel water agreement 25 years later". *Water Policy*, 21(5), pp.911-933. <https://doi.org/10.2166/wp.2019.143>
- Times of Israel. (2017, November 13). "Israel reportedly threatens to shelve Jordan water deal until embassy reopened". <https://bit.ly/4rPB286>
- Times of Israel. (2021, June 17). "After years of delays, Jordan said to nix Red Sea-Dead Sea canal with Israel, PA". <https://bit.ly/4rPzRFI>
- Times of Israel. (2024, March 3). "Jordan asks to extend water deal with Israel, which seeks reconciliation in return-report". <https://bit.ly/4jEL7CH>
- Treaty of Peace between the State of Israel and the Hashemite Kingdom of Jordan. *UN Peacemaker DPPA Mediation support*. (1994, October 26). <https://bit.ly/4dkED86>
- UN Human Rights. (2023, November 17). "Israel must stop using water as a weapon of war: UN expert". <https://bit.ly/4hvncEt>
- Van Aken, M., Courcier, R., Venot, J.-P., & Molle, F. (2007). "Historical trajectory of a river basin in the Middle East: The Lower Jordan River Basin (in Jordan)". *International Water Management Institute and French Regional Mission for Water and Agriculture*, Amman. <https://bit.ly/4yvYERv>
- Wine, M. L. (2019). "Under non-stationarity securitization contributes to uncertainty and tragedy of the commons". *Journal of Hydrology*, p. 568, pp. 716–721.
- Wolf, A. T., & Newton, J. T. (2008). "Case study of transboundary dispute resolution: The Jordan River. Johnston negotiations 1953–1955; Yarmuk mediations 1980s". Program in Water Conflict Management and Transformation, Oregon State University. <https://bit.ly/4ysxTgZ>



- Yasuda, Y., Schillinger, J., Huntjens, P., Alofs, C., & De Man, R. (2017). "Transboundary water cooperation over the lower part of the Jordan River Basin: Legal political economy analysis of current and future potential cooperation". The Hague Institute for Global Justice. <https://bit.ly/4diq7xJ>
- Zeitoun, M., & Warner, J. (2006). "Hydro-hegemony: A framework for analysis of transboundary water conflicts". *Water Policy*, 8(5), pp. 435-460.
- Zeitoun, M., Eid-Sabbagh, K., Talhami, M., & Dajani, M. (2013). "Hydro-hegemony in the Upper Jordan waterscape: Control and use of the flows". *Water Alternatives*, 6(1), pp. 86-106.